

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 01/2020

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Conseil communal

Dans sa séance du 5 décembre 2019, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 08/2019 relatif au nouveau règlement communal sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale
- Le préavis municipal n° 09/2019 relatif au budget 2020 avec un excédent de charges de Fr. 48'065.10.

### Appartement 4 ½ pces Maison de Commune

La Municipalité informe que l'appartement communal précité sera libre dès 1<sup>er</sup> mai 2020, loyer Fr. 1'530.00, charges comprises y compris deux places de parc, une cave et un réduit. Les dossiers complets (lettre de motivation, fiches de salaire des trois derniers mois et extrait du registre des poursuites) doivent parvenir à la Municipalité **d'ici au 16 mars 2020**.

### Centre de tri – Déchets de chantier et de déménagement – Rappel

La Municipalité rappelle que les déchets suivants sont soumis à facturation, soit :

- **Travaux de démolition**
- **Travaux de rénovation**
- **Déménagements complets**
- **Chantiers quels qu'ils soient.**

### Centre de tri / Rappel

Nous rappelons une nouvelle fois que les déchets mal triés génèrent malheureusement des coûts supplémentaires pour la Commune. Aussi, nous remercions les usagers de bien vouloir **trier correctement les déchets en respectant les panneaux affichés.**

### Recensement des chiens 2019

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au 16 mars 2020** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2019;
- Les chiens nés en 2019 et restés en leur possession;
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2019;
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

### **Chiens - Rappel**

Nous rappelons aux propriétaires de chien(s) que ces derniers doivent impérativement être tenus en laisse sur le territoire communal, à moins qu'ils ne soient suffisamment éduqués pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui (art. 31 du Règlement communal de Police).

### **Aux propriétaires de logements loués - Rappel**

Tout changement de locataires doit impérativement être annoncé au Bureau du contrôle des habitants par le propriétaire.

Pour le surplus, il est rappelé qu'en cas de vente d'un immeuble ou autre mutation, le relevé du compteur d'eau doit être transmis à la Municipalité pour suite utile, cas échéant la facture sera à charge du vendeur, ceci conformément à l'article 7 du Règlement communal sur la distribution de l'eau.

### **Calendrier des manifestations 2020**

Les organisateurs de manifestations voudront bien nous transmettre **d'ici au 16 mars 2020** les dates afin que nous puissions les faire paraître sur le site communal et les envoyer à la Région du Gros-de-Vaud.

### **Révision de citernes**

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

### **Arrêts bus postaux - Rappel**

A plusieurs reprises, il est parvenu à connaissance de la Municipalité qu'en attendant les bus scolaires aux arrêts « CarPostal », des élèves jouent en bordure de route en se poursuivant ou en s'élançant sur la chaussée. Afin d'éviter tout accident, nous remercions les parents de bien vouloir intervenir auprès de leur(s) enfant(s) pour remédier à la situation. Nous rappelons encore que les élèves sont sous l'entière responsabilité des parents.

### **Chenilles processionnaires**

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) via la FAO rappelle les dispositions de l'arrêté entré en vigueur le 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, à savoir : les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles, sont tenus de détruire les nids ou d'installer des pièges écologiques dès l'apparition des nids.

La Municipalité